

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 31/03/2015
Séance plénière n° 11

Délibération n° 2015/01

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, article 213-49-11 13°,
- Vu le rapport d'activité 2014 présenté en séance,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le rapport d'activité 2014 est approuvé.

Fait et délibéré à Luçon, le 31/03/2015

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 31 mars 2015
Séance plénière n° 11

Délibération n° 2015 / 02 : Adoption du compte financier 2014 et affectation du résultat

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'établissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le budget initial de l'exercice 2014 de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, approuvé par les autorités de tutelles,
- Vu la proposition du Directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin,
- L'agent comptable entendu,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le compte financier de l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté par Monsieur Sylvain POULARD, Agent Comptable de l'EPMP, et certifié par Monsieur Johann LEIBREICH, ordonnateur, Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin.

Article 2 :

D'affecter le résultat déficitaire d'un montant de – **1755 321,15 €** selon les modalités suivantes :

- Transfert au compte 110 "report à nouveau" pour – **1755 321,15 €**

Article 3 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'EPMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Luçon, le 31 mars 2015

Le Directeur



Johann LEIBREICH



La présidente du conseil d'administration



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 31/03/2015
Séance plénière n° 11

Délibération n° 2015/03

Organisme Unique de Gestion Collective

Convention de délégation de perception de la redevance

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-84 du 24 janvier 2012 fixant les modalités de mise en œuvre de la participation financière des préleveurs irrigants aux missions de l'OUGC,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la convention du 30 octobre 2012 modifiée par avenant du 15 mai 2014, portant délégation d'une partie des missions de l'OUGC aux Chambres d'agriculture de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vendée,
- Vu la note de présentation ci-annexée,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Les modalités de délégation du recouvrement de la redevance OUGC de l'EPMP à la chambre régionale d'agriculture Poitou-Charentes et à la chambre d'agriculture de la Vendée sont validées.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la convention de délégation correspondante.

Fait et délibéré à Luçon, le 31/03/2015

Le Directeur,


Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,


Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 31/03/2015
Séance plénière n° 11

Délibération n° 2015/04

PROGRAMMATION PITE 2015

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le montant prévisionnel d'autorisations d'engagement mis à disposition pour la programmation 2015,
- Vu le montant des autorisations d'engagement des années antérieures reporté sur l'année 2015,
- Vu le tableau récapitulatif des demandes de subvention PITE ci-annexé, au titre de l'année 2015,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation de la subvention PITE présentée au titre de l'enveloppe 2015 pour un montant de **362 267,50 €** est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions.

Fait et délibéré à Luçon, le 31/03/2015

Le Directeur,


Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,


Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 31/03/2015
Séance plénière n° 11

Délibération n° 2015/04_bis

Report d'autorisations d'engagement PITE sur 2015

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29/07/2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la programmation PITE 2014, les autorisations d'engagements non programmées et le récapitulatif des dossiers des années antérieures dont le montant conventionné a été réajusté ou annulé,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le report du reliquat d'autorisations d'engagements sur l'année 2015 pour un montant de 418 099,13 € est approuvé.

Fait et délibéré à Luçon, le 31/03/2015

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 31/03/2015
Séance plénière n° 11

Délibération n° 2015/05

Conventions financières des PAPI Lay aval et rivière Vendée

- Vu le décret n° 2011-912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Vu le projet de PAPI du bassin du Lay aval,
- Vu le projet de PAPI du bassin de la rivière Vendée,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Les propositions d'intervention du PITE « Marais poitevin » visées dans le cadre des projets de convention de financement des programmes d'actions de prévention des inondations des bassins (PAPI) du Lay aval d'une part et de la rivière Vendée d'autre part rentrent dans le champ des actions susceptibles d'être financées, à savoir principalement au titre de la modernisation d'ouvrages hydrauliques ou de leur télégestion.

En outre, les décisions de mise en place de financement des actions prévues par ces deux conventions resteront prises dans le cadre des règles habituelles de programmation du Conseil d'administration de l'EPMP, et dans la limite des dotations budgétaires annuelles dévolues au PITE « Marais poitevin ».

Article 2:

Autorise le directeur de l'EPMP à signer les deux conventions.

Fait et délibéré à Luçon, le 31/03/2015

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 31/03/2015
Séance plénière n° 11

Délibération n° 2015/06

Marché 14/04 - Suivi biodiversité (inventaires et relevés de terrain)

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le marché public (réf.15/01) ouvert le 18 décembre 2014, relatif à l'évolution de la biodiversité en relation avec la gestion de l'eau,
- Vu la note explicative ci-annexée, précisant la proposition d'attribution des lots après analyse des candidatures, et le coût annuel du marché,
- Vu le visa n° 261 du contrôle financier du 18/03/2015,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le choix d'attribution des lots aux différents prestataires, les modalités de reconduction ainsi que le coût du marché sont approuvés.

Article 2:

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer le marché.

Fait et délibéré à Luçon, le 31/03/2015

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET